

Règlement du concours « paysage de vos jardins » Montbert

Article 1 : concours paysage de vos jardins

Ce concours est placé sous le signe du végétal, de l'environnement et du cadre de vie.

La municipalité de Montbert reconduit le comité paysage de vos jardins, qui organise un concours ouvert à tous résident, particulier ou association, domicilié dans la commune de Montbert.

Le comité est jury pour être seul juge en dernier ressort de la validité des attributions des prix.

Le comité paysage de vos jardins est composé d'élus, d'agents municipaux, et d'habitants de la commune volontaires (2 à 4 personnes, tirage au sort si nécessaire, inscription en mairie).

Le jury ne peut participer au concours.

Article 2 : inscription

Les participants au concours utiliseront à cet effet, le bulletin d'inscription « disponible en mairie, sur le site internet » qui devra être adressé par courriel la dans la boîte aux lettres de la mairie, avant le 2 juin 2017. L'inscription est valable pour l'année en cours.

Article 3 : critères de visibilité

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Ainsi, jardins, balcons, façades, murs, devront être visibles de la rue.

Article 4 : catégories

Sont créés deux catégories obtenant chacune des prix différents :

-maison avec jardin (visible de la route)

-maison avec balcon, fenêtres, façade (sans jardin, visible de la rue)

Article 5 : critères de sélection

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury de déplacera à l'improviste, première quinzaine de juin et effectuera un deuxième passage, pendant la première quinzaine de septembre, pour apprécier les maisons inscrites.

Le jugement se fera selon les critères suivants, chacun noté sur dix points par chaque membre du jury :

-la qualité du fleurissement

-l'harmonie des végétaux

-la mise en scène des paysages

Le seul but du concours est le maintien et l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, site internet...) l'accord du propriétaire pour ces photos est acquis dès lors de son inscription au concours.

Article 6 : répartition des prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager les participants de notre commune. Les récompenses, sous formes de chèques cadeaux et ou plantes, seront remises aux participants à l'occasion de la cérémonie des vœux. Le classement y sera annoncé.

Article 7 : le règlement est valable pour l'année en cours et pourra être modifié si le concours est reconduit les années suivantes. Celui-ci est disponible en mairie et sur le site internet avec le bulletin d'inscription.